

LE POINT SUR...

Immatriculation d'une entreprise : comment faire ?

Pour commencer son activité, un entrepreneur doit suivre plusieurs étapes de création d'entreprise, dont la dernière est l'immatriculation. Voici les points essentiels à connaître.

QU'EST-CE QUE L'IMMATRICULATION D'UNE SOCIÉTÉ ?

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

- **Définition** : L'immatriculation au RCS est une étape incontournable pour créer une société ou une boutique en ligne.
- **Fonction** : Attribue la personnalité morale à l'entreprise et l'enregistre auprès de l'administration fiscale et autres organismes publics.

Justificatif de création d'activité

- **Exigence légale** : Une société existe officiellement une fois immatriculée et peut alors commencer son activité.

Numéro SIREN

- **Attribution** : Cette démarche attribue un numéro SIREN unique de neuf chiffres, qui doit figurer sur tous les documents officiels et commerciaux.
- **Numéro de TVA intracommunautaire** : Obligatoire pour les opérations au sein de l'Union européenne.

Extrait Kbis

- **Contenu** : Document contenant les informations principales de l'entreprise, souvent défini comme la carte d'identité de la société.
- **Importance** : Atteste de la naissance officielle de la société.

EST-CE OBLIGATOIRE ?

- **Obligation légale** : Toutes les sociétés françaises doivent être immatriculées au Répertoire National des Entreprises (RNE) pour être reconnues légalement.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Sociétés commerciales** : SARL, SAS, SA, etc., immatriculées au RCS.
- **Entreprises individuelles** : Immatriculation au RCS ou au Répertoire des Métiers (RM) selon l'activité.
- **Micro-entrepreneurs** : Immatriculation au RCS ou au RM, avec des démarches simplifiées.

SANCTIONS EN CAS DE NON-DÉCLARATION

- **Conséquences** : Amendes, sanctions pénales et impossibilité d'exercer légalement.

QUAND S'IMMATRICULER ?

- **Après les formalités de création** : Rédaction des statuts, dépôt des fonds, publication d'un avis de constitution.
- **Avant de commencer l'activité** : L'immatriculation doit précéder le début de l'exploitation de l'activité.

COMMENT S'IMMATRICULER ?

Exemple de documents nécessaires

- **Dossier d'immatriculation** : Formulaire M0, statuts, attestation de parution et une déclaration des bénéficiaires effectifs notamment.
- **Documents supplémentaires pour EURL et SARL** : Pièce d'identité, justificatif de domiciliation, et une déclaration sur l'honneur notamment.



Faux documents

- **Sanctions** : Amende de 4 500 € et 6 mois d'emprisonnement pour informations incomplètes ou erronées.

Frais d'immatriculation

- **Sociétés commerciales ou civiles** : 37,45 € pour une société commerciale, 66,88 € pour une société civile, plus les frais de publication d'annonce légale.
- **Micro-entreprises** : Aucun frais particulier pour les activités artisanales ou commerciales.

OÙ S'IMMATRICULER ?

Guichet unique des formalités des entreprises

- **Quelle que soit la forme juridique (entreprise individuelle, micro-entreprise, société) et le domaine d'activité (artisanal, commercial, libéral ou agricole)**, les formalités de création, de modification et de cessation s'effectuent exclusivement en ligne sur le site du guichet des formalités des entreprises (www.formalites.entreprises.gouv.fr)

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT

- **Conseil** : Un expert-comptable, avocat ou notaire peut aider pour les formalités administratives.

Délais d'immatriculation

- **Préparation et dépôt du dossier** : Quelques jours à une semaine pour la rédaction des statuts et l'obtention des documents.
- **Publication de l'annonce légale** : 24 à 48 heures.
- **Traitement du dossier par le guichet unique** : 5 à 10 jours ouvrables, en fonction de la complexité du dossier et de la complétude des documents fournis.
- **Obtention des numéros SIREN et SIRET** : En même temps que l'extrait Kbis.

Vérification de l'immatriculation

- **Sites officiels** : Infogreffe.fr, Sirene.fr (Insee), Guichet-entreprises.fr pour vérifier l'immatriculation et obtenir des informations.

Pour plus d'informations, consultez les sites mentionnés ou contactez les autorités compétentes.

+ d'infos !

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre **Conseiller Eurex**